

AFFAIRE N° 44 - Virement d'un crédit de 10.000.000. de frs.CFA. du chapitre 092
"Charges exceptionnelles" au chapitre 210 "Acquisitions de terrains" du budget
communal 1982.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

En 1982, il a été demandé à l'Autorité de Tutelle d'autoriser des virements de crédits d'un montant total de 10.000.000. de frs.CFA. du chapitre 092 "Charges Exceptionnelles" au chapitre 210 "Acquisitions de terrains".

M.le Receveur Municipal estime qu'il serait préférable qu'il n'y ait qu'un seul virement de crédit de chapitre à chapitre; Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir approuver cette demande de virement de crédits global.

Je mets la question aux voix " ./.

Adopté à l'unanimité.